

**Convention de groupement de commandes pour l'organisation des
NAVETTES TOURISTIQUES INTRA ET INTER-VILLAGES POUR LA
SAISON ESTIVALE 2017**

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20170626-1

**Convention de groupement de commandes
pour l'organisation des
NAVETTES TOURISTIQUES INTRA ET INTER-VILLAGES
POUR LA SAISON ESTIVALE 2017**

Entre

La Commune de Ristolas, représentée par Monsieur Christian LAURENS, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du 17-05-2017, agissant en tant que coordonnateur du groupement,

D'une part,

Et

La Commune d'Abriès, représentée par Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

Et

La Commune d'Aiguilles, représentée par Monsieur Serge LAURENS, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

Et

La Commune d'Arvieux, représentée par Monsieur Philippe CHABRAND, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

Et

La Commune de Ceillac, représentée par Monsieur Christian GROSSAN, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

Et

La Commune de Château Ville-Vieille, représentée par Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

Et

La Commune de Molines-en-Queyras, représentée par Monsieur Francis MARTIN, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

Et

Convention de groupement de commandes pour l'organisation des NAVETTES TOURISTIQUES INTRA ET INTER-VILLAGES POUR LA SAISON ESTIVALE 2017

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20170626-1

La Commune de Saint-Véran, représentée par Madame Danielle GUIGNARD, Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant la nécessité pour les communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran de faire appel à des prestataires en saison estivale pour assurer l'organisation des navettes touristiques intra et inter-villages sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la compétence transports est à nouveau exercée par les Communes depuis le 1^{er} janvier 2017,

Il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun dans le respect des dispositions relatives aux Marchés Publics.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la présente convention :

Les parties entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 relative aux Marchés Publics.

Le groupement est constitué des communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran.

Ce groupement est créé, en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 relative aux Marchés Publics, pour l'organisation des navettes touristiques intra et inter-villages pour la saison estivale 2017 en vue de la passation de marchés communs aux 8 membres du groupement pour les éléments indiqués ci-dessous.

Le groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties. Il permet de retenir un prestataire unique pour lesdits marchés.

Article 2 : Coordonnateur du groupement :

2.1 - Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 relative aux Marchés Publics, la Commune de Ristolas est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur du groupement.

L'adresse du siège du coordonnateur du groupement est fixée à L'Oratoire, 05460 Ristolas. Le mandat du coordonnateur est prévu pour l'objet et la durée de la convention.

2.2 Missions du coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 relative aux Marchés Publics, la Commune de Ristolas, coordonnateur, est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des co-contractants.

Il a notamment pour missions :

1. de réaliser l'étude de marché préalable à l'organisation de la procédure d'achat,
2. d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat,
3. de recenser les besoins du groupement et de ses membres. La procédure de recensement et de validation des besoins des membres prévoit à minima la validation par chaque membre

Convention de groupement de commandes pour l'organisation des NAVETTES TOURISTIQUES INTRA ET INTER-VILLAGES POUR LA SAISON ESTIVALE 2017

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20170626-1

- des quantités et valeurs sur lesquelles il sera engagé au titre du marché conclu par le groupement,
4. le cas échéant et si nécessaire, de déclencher, préparer et animer les réunions de travail pour la préparation de l'opération avec les membres du groupement,
 5. de coordonner l'élaboration du cahier des charges de la consultation, en concertation avec les membres, et d'en assurer la réalisation technique,
 6. d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans le respect des dispositions réglementaires,
 7. de procéder à la réception et à l'enregistrement, et le cas échéant à la régularisation des candidatures dans le respect des dispositions réglementaires
 8. de procéder le cas échéant à la réception et à l'enregistrement des offres dématérialisées, dans le respect des dispositions réglementaires
 9. de coordonner le dépouillement et l'analyse des offres et de mettre plus généralement en œuvre toute procédure réglementaire qui lui semblera adéquate pour l'analyse et la sélection des offres,
 10. de convoquer et de conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, notamment préalables aux décisions de choix,
 11. d'informer les candidats non retenus des résultats de la consultation,
 12. d'informer les établissements membres du groupement du candidat retenu et du marché signé par le coordonnateur en tant que pouvoir adjudicateur, dans des délais compatibles avec la mise en œuvre du marché au sein de chaque établissement,
 13. de gérer l'ensemble des relations avec l'Autorité administrative (représentants des administrations centrales, Chambres régionales des comptes) dans le cadre et en conséquence de la passation du marché du groupement,
 14. de notifier le marché au candidat retenu par le groupement,
 15. de publier les avis d'attribution,
 16. de transmettre le cas échéant les pièces contractuelles et celles relatives à la passation du marché au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité.
 17. de communiquer aux membres la copie du marché pour leur en permettre le meilleur suivi de l'exécution, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion du marché – cette procédure pouvant être réalisée sous forme dématérialisée,
 18. de procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché, ainsi qu'aux remises en compétition régulières prévues par certains marchés, de réaliser plus généralement tous les actes relatifs à la modification des marchés,
 19. de gérer les relations pré-contentieuses et les contentieux formés contre le groupement, à l'exception des recours contentieux formés contre un établissement membre à titre individuel. Le coordonnateur pourra toutefois apporter son aide au dit membre, sur sa demande,
 20. de prononcer le cas échéant la résiliation du ou des marchés après avis écrit de l'ensemble des membres du groupement.

2.3 Responsabilités du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions énumérées ci-dessus.

Il fera son affaire du règlement des litiges relatifs au choix des co-contractants.
Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour l'exercice de sa mission.

Article 3 : Obligations des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- indiquer au coordonnateur la personne habilitée à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement ;
- participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- assurer les opérations de contrôle et d'admission pour la partie le concernant ;
- acquitter les factures établies par le prestataire dans les formes prévues au marché.

Convention de groupement de commandes pour l'organisation des NAVETTES TOURISTIQUES INTRA ET INTER-VILLAGES POUR LA SAISON ESTIVALE 2017

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20170626-1

Les membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 3 de la présente convention comprenant les opérations de contrôle de la prestation, d'admission ainsi que le paiement des factures établies par le prestataire dans les formes prévues au marché.

Article 4 : Commission d'appel d'offres du groupement :

La commission d'appel d'offres fonctionne selon les règles de l'article 101.3 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 n° 2015-899 relative aux marchés publics.

En application de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 n° 2015-899 relative aux marchés publics, la commission est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement soumis à la réglementation sur les Marchés Publics élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

Elle est présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres de la Commune de Ristolas, coordonnateur.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du marché après consultation des autres membres de la commission. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Un représentant de la DDCSPP ayant les missions de la DGCCRF et le comptable public du coordonnateur du groupement peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement s'ils y sont invités par le coordonnateur.

La commission d'appel d'offres peut aussi être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres sera la suivante :

- Monsieur Christian LAURENS, Maire de Ristolas,
- Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès
- Monsieur Serge LAURENS, Maire d'Aiguilles
- Monsieur Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux
- Monsieur Christian GROSSAN, Maire de Ceillac
- Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de Château-Ville-Vieille
- Monsieur Francis MARTIN, Maire de Molines
- Danielle GUIGNARD, Maire de Saint Véran

Il sera dressé à l'issue de chaque réunion de la Commission d'Appel d'Offres un procès-verbal des débats qui sera signé de chacun des participants et diffusé par le coordonnateur à chaque membre du groupement.

Article 5 : Durée de la convention :

La convention devient caduque dès que le règlement définitif des sommes dues au titre des marchés contractés pour la saison d'été 2017 est intervenu.

Article 6 : Modalités de retrait du groupement :

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à expiration du marché concerné toutes les sommes afférentes à ce marché ayant été réglées.

**Convention de groupement de commandes pour l'organisation des
NAVETTES TOURISTIQUES INTRA ET INTER-VILLAGES POUR LA
SAISON ESTIVALE 2017**

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20170626-1

Article 7 : Avenant :

Toute modification liée à la composition du groupement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Litige :

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant les juridictions administratives compétentes.

Fait à Ristolas, le :

Pour la Commune de Ristolas,
Le Maire,
Christian LAURENS

Pour la Commune de Château Ville-Vieille,
Le Maire,
Jean-Louis PONCET

Pour la Commune de Molines-en-Queyras,
Le Maire,
Francis MARTIN,

Pour la Commune d'Abriès,
Le Maire,
Jacques BONNARDEL

, Pour la Commune de Ceillac,
Le Maire,
Christian GROSSAN

Pour la Commune d'Aiguilles,
Le Maire,
Serge LAURENS,

Pour la Commune de Saint-Véran,
Le Maire,
Danielle GUIGNARD,

Pour la Commune d'Arvieux,
Le Maire,
Philippe CHABRAND,

Convention de groupement de commandes pour l'organisation des NAVETTES TOURISTIQUES INTRA ET INTER-VILLAGES POUR LA SAISON ESTIVALE 2017

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20170626-1

Consistance du service :

- La consistance prévue du service est la suivante :
- **Lot n°1 : Ligne 1 : Vallée du Haut Guil:**
- Membres du groupement de commandes concernés : Communes de Ristolas, d'Abriès et d'Aiguilles, de Château-Ville-Vieille.
- La solution de base: le transport de Ville-Vieille à L'Echalp, 6 fréquence par jour avec un véhicule de 30 places cela tous les jours pendant la durée du marché soit 51 jours au total.
- Option 1.1 : coût de la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire de 22 places ou en remplacement du véhicule de la solution de base.
- Option 1.2 : coût de la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire de 30 places
- Option 1.3 : coût de la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire de 50 places ou en remplacement du véhicule de la solution de base.

- **Lot n°2 : Ligne 2 : Vallée des Aigues:**
- Membres du groupement de commandes concernés : Communes de Molines et de Saint-Véran.
- La solution de base: le transport de Ville-Vieille à Saint Véran Beauregard, 3 fréquences par jour avec un véhicule de 22 places pendant toute la durée du marché soit 51 jours au total.
- Option 2.3 : coût de la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire de 22 places.
- Option 2.4 : coût de la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire de 30 places ou en remplacement du véhicule de la solution de base.
- Option 2.5 : coût de la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire de 50 places ou en remplacement du véhicule de la solution de base.

- **Lot n°3 : Ligne 3 : Vallée de l'izoard :**
- Membres du groupement de commandes concernés : Commune d'Arvieux.
- La solution de base: le transport de Ville-Vieille à Arvieux – La Mueratière, 3 fréquences par jour avec un véhicule de 22 places tous les jours pendant la durée du marché, soit 51 jours au total.
- Option 3.1 : coût de la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire de 22 places.
- Option 3.2 : coût de la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire de 30 places ou en remplacement du véhicule de la solution de base.
- Option 3.3 : coût de la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire de 50 places ou en remplacement du véhicule de la solution de base.

- **Lot n°4 : Ligne 4 : Vallée du Cristillan:**
- Membres du groupement de commandes concernés : Commune de Ceillac.
- La solution de base: le transport de Ville-Vieille à Ceillac, 4 fréquences par jour tous les jours avec un véhicule de 22 places pendant la durée du marché, soit un total de 51 jours.
- Option 4.1 : coût de la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire de 22 places.
- Option 4.2 : coût de la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire de 30 places ou en remplacement du véhicule de la solution de base
- Option 4.3 : coût de la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire de 50 places ou en remplacement du véhicule de la solution de base.

VALLE DE L'IZOARD		18h00	8h44	17h14
	La Mueratière	17h59	8h45	17h15
	Brunissard-Village	17h58	8h46	17h16
	Brunissard- Les Espars	17h57	8h47	17h17
	La Chalp- L'Étape	17h56	8h48	17h18
	La Chalp- Les Jouets du Queyras	17h55	8h49	17h19
	Arvieux- Glourite	17h54	8h50	17h20
	Arvieux-Village	17h52	8h52	17h22
	La Cassière	17h51	8h54	17h24
	Carrefour Villargaudin	17h50	8h55	17h25
	Estyère	17h45	9h00	17h30
	Château Queyras	17h40	9h05	17h35
	Ville-Vieille			

VALLEE DU CRISTILLAN		9h10	17h40	9h10	17h35
-		9h20	17h50	9h00	17h25
-	La Chapelue-Montbardon	9h25	17h55	8h55	17h20
-	Pont de Bramousse	9h30	18h00	8h50	17h15
7h45	10h00	16h10	18h30	8h20	16h45
7h50	10h10	16h15	18h40	8h10	16h35
8h00	10h20	16h25	18h50	8h00	16h25

Important à savoir

Tarif: 1€ / trajet et par ligne

Correspondances tous les jours à 9h10 et à 17h40 entre Ville-Vieille et les vallées du Queyras du 08/07/17 au 27/08/17 inclus

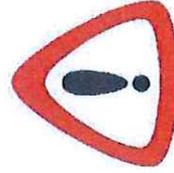
VALLEE DU HAUT GUIL		8h23	10h03	16h53	8h23	16h53	18h05
	La Monta- L' Echalp	8h28	10h08	16h58	8h18	16h48	18h00
	Ristolas	8h33	10h13	17h03	8h13	16h43	17h55
	Abriès	8h39	-	17h09	8h07	16h37	-
	Le Roux	8h45	10h13	17h15	8h00	16h31	17h55
	Abriès	8h53	10h21	17h23	7h52	16h23	17h45
	Le Gouret- Pont du Camping	8h55	10h23	17h25	7h50	16h21	17h45
	Aiguilles- Salle Polyvalente	8h57	10h25	17h27	7h48	16h19	17h45
	Aiguilles- Hôpital	9h05	10h33	17h35	7h40	16h10	17h40
	Ville- Vieille						

VALLEE DES AIGUES		9h05	17h35	9h05	17h40
	Ville-Vieille	9h00	17h30	17h43	
	Molines- Les Prats	8h57	17h27	17h48	
	Molines- La Rua	8h56	17h25	17h50	
	Molines- Route de Saint Veran	8h53	17h23	17h52	
	Molines- Station	8h51	17h21	17h54	
	Saint-Véran-La Chalp	8h49	17h19	17h56	
	Saint Véran- Hôtel Clausis	8h47	17h17	17h58	
	Saint-Véran-Le Reux	8h45	17h15	18h00	
	Saint-Véran-Beauregard				

Des navettes supplémentaires sont mises en place par le Conseil Régional - matin et soir - correspondance Gare - Pour consulter la grille horaire et les tarifs, renseignez-vous auprès de 05 Voyageurs (04 92 502 505) ou sur le site www.05voyageurs.com

Réservation obligatoire pour les groupes à partir de 10 personnes auprès de l'Office de Tourisme du Guillestrois - Queyras au 04-92-46-76-18
 Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans sur présentation d'une carte d'identité
 Achat des tickets directement auprès du chauffeur.

HORAIRES DES NAVETTES DE L'ESCARTON ÉTÉ 2017



Risques de perturbations sur le réseau le :

Dimanche 16 juillet 2017 en raison de l'étape du Tour (épreuve cyclo sportive avant Tour de France) Briançon - Col d'Izoard

Jeuudi 20 juillet 2017 en raison du Tour de France (Étape Briançon - Col d'Izoard)

Mardi 15 août 2017 en raison du Triathlon d'Embrun

